



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté
portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone
située en rade de Marseille (zone des récifs artificiels du Prado)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) 1967/2006 modifié du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

VU le règlement (CE) 1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU la demande de la ville de Marseille en date du ;

VU l'avis du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur en date du ;

VU la procédure de consultation du public engagée le 28 novembre et close le 18 décembre en application de l'article L120-1 du code de l'environnement et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des dispositions d'encadrement de la pêche maritime à l'intérieur de zones correspondant au périmètre d'immersion de récifs artificiels ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdite à l'intérieur de la zone définie ci-après correspondant au périmètre d'immersion des récifs artificiels de production biologique située baie du Prado (commune de Marseille) délimitée par les points suivants (exprimés en division décimale de la minute et dans le système géodésique mondial "WGS84" en degrés et minutes décimales) :

Point A 43° 16.600' Nord – 05°19.470' Est

Point B 43° 16.550' Nord – 05°20.180' Est

Point C 43° 15.640' Nord – 05°20.990' Est

Point D 43°15.640' Nord – 05°20.010' Est

La carte de la zone délimitée ci-dessus est annexée au présent arrêté. Elle est également consultable sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 2:

Des dérogations aux dispositions prévues à l'article 1 pourront être accordées par le Préfet de Région Provence - Alpes- Côte d'Azur à la demande de la Ville de Marseille à des fins de recherches ou de suivi scientifique de la zone.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.f>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation,

Diffusion :

- Ville de Marseille
- Prud'homme des patrons pêcheurs de Marseille
- CRPMEM PACA

Copies

- DDTM (SEEML)
- CNSP Etel
- DGAMPA /BGR
- Direction Interrégionale des Douanes de Marseille
- Groupement de Gendarmerie Maritime de Toulon
- Dossier RC